Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20190325-VD20190325-026-DE

Date de télétransmission : 27/03/2019 Date de réception préfecture : 27/03/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 25 mars 2019



Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. BERTHIER (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. HOUPERT - Mme VANDRIESSE - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Projet de transformation de statuts de l'association CREATIV'

Madame Charret-Godard expose:

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil d'administration du 20 juin 2017, le GIP "Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais" est devenu "CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais".

Cependant, depuis 2013, suite aux évolutions du cahier des charges « maison de l'emploi » de l'État, le GIP Créativ' s'est retiré progressivement des territoires ruraux du bassin dijonnais. Après y avoir proposé une offre de services d'accompagnement des demandeurs d'emploi, celle-ci s'est recentrée sur des interventions au cas par cas, dans le cadre des clauses d'insertion (plaine dijonnaise) ou bien de projets (Auxonne, Pays Seine-et-Tilles).

Puis en 2018, l'État a décidé de se désengager progressivement du financement des Maisons de l'emploi (PLF 2018). Ce qui a entraîné localement une perte de près de 400 000 euros pour Créativ' (-50 % en 2018 et suppression totale des financements en 2019). De ce fait, depuis 2018, le premier financeur de CREATIV' est Dijon Métropole et la ville de Dijon avec 765 K€ pour un budget de 1 859 K€ (soit 41%), devant le FSE (16%), l'État (15%) et la Région (10%).

Les différentes évolutions impliquées par le désengagement de l'État ont entraîné la gouvernance de Créativ' à :

- recentrer l'administration du GIP Créativ' sur le périmètre géographique de Dijon Métropole;
- resserrer le nombre de ses administrateurs ;
- décider de l'évolution statutaire du GIP Créativ' vers une transformation en association, statut juridique qui assure une continuité des contrats et de la comptabilité.

Ainsi, le nouveau projet de statuts de l'association Créativ' vous est présenté en annexe et implique :

- une dénomination de l'association appelée « Créativ', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais », réglée par la loi du 1er février 1901 et le décret du 16 août 1901 ;
- son siège est basé à Dijon au 17 avenue Champollion ;
- une offre de services et des actions développées autour de deux grands objectifs stratégiques : contribuer à l'anticipation des mutations économiques et favoriser l'accès et le retour à l'emploi ;
- Une offre de services de CREATIV' déclinée en 6 axes :
- La mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers Politique de la Ville de Dijon (Grésilles et Fontaine d'Ouche) ;
- Un travail d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire de Dijon Métropole ;
- Un travail d'appui, de conseil et d'accompagnement des commanditaires publics du département pour soutenir le développement des achats socialement responsables :
- La définition et l'animation d'un volet emploi/compétences en appui à la stratégie métropolitaine de développement économique pour analyser/anticiper les mutations économiques, développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagner la sécurisation des parcours professionnels ;
- Le portage et l'animation d'un Campus des Métiers et des Qualifications sur la thématique « Alimentation, goût, tourisme » ;
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun et innovante concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier, mais aussi à l'évolution des pratiques RH des entreprises.
- L'association est composée exclusivement de personnes morales réparties en 4 collèges :
- Le premier collège : Dijon Métropole et les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant disposant d'un quartier prioritaire ou de veille ; Elles sont membres de droit du Conseil d'administration avec une pondération de 35 % des votes

accordés à Dijon Métropole, 15 % à la ville de Dijon et 5% accordés à chaque commune de Chenôve, Longvic, Quetigny et Talant lors des délibérations.

- Le deuxième collège : les opérateurs de l'emploi dont Pôle emploi, la Mission locale et l'APEC. Les membres siègent au sein du conseil d'administration avec une pondération de 10% des votes accordés à Pôle emploi, 10 % à la mission locale et 10 % à l'APEC lors des délibérations.
- Le troisième collège : les acteurs institutionnels invités : l'État (Préfecture, Directe et DRJSCS), le Conseil départemental, la Direction des Transitions Professionnelles du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Ils ne disposent pas de droit de vote.
- Le quatrième collège : les intercommunalités de la Plaine dijonnaise, du Cap Val de Saône, du Mirebellois et le Pays Seine-et-Tilles. Ils ne disposent pas de droit de vote.

- Une assemblée générale se réunira une à deux fois par an et comprendra tous les membres de l'association, organisés en collège. Elle statue à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.
- Le conseil d'administration est convoqué 3 à 4 fois par an et comprend les membres des 1er, 2ème et 3ème collèges. Il statue à la majorité absolue des voix présentes ou représentées. Il élit le Président à la majorité absolue des voix qui est de droit Président de l'association, et il nomme le directeur de Créativ'. La voix du Président est prépondérante.
- Le conseil d'administration désigne un bureau parmi ses membres pour 2 ans qui comprend : un Président, un Vice-président, un Trésorier, un secrétaire. Le directeur de Créativ' participe de droit aux réunions du bureau.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 valider les statuts de l'association Créativ' annexé au présent rapport ;
- 2 m'autoriser à signer le projet de statuts de l'association Créativ' annexé au présent rapport ;
- 3 m'autoriser à siéger au conseil d'administration de l'association « Créativ', le cluster emploicompétences du bassin dijonnais» ou à désigner un représentant et un suppléant ;
- 4 m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53

Abstentions: 2

Ne prend pas part au vote: 1